

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.

Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Nathalie DANO, Philippe BORDAIS, Noël RIVIERE, Céline ROUQUETTE, Vincent VEHERT, Julien LONCLE, Cécile BERTOUX, Céline LUCIENNE, Coline RAULT.

Absent excusé : Mickaël LESCOUËT, Emmanuel BEURIER, Isabelle RIO (donne procuration à Catherine DREZET)

Secrétaire de séance : Vincent VEHERT

Objet- Lamballe Terre et Mer-Convention pour la gestion des bacs d'équarrissage réfrigérés

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité », Lamballe Terre et Mer agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts. A ce titre, la communauté d'agglomération acquiert et met à disposition de ses communes les dispositifs de bacs réfrigérés nécessaires au stockage d'animaux morts destinés à l'équarrissage. L'un des 16 bacs déployés à ce jour se situe sur la commune.

Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment le sanglier, et au vu de l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes (notamment d'un point de vue sanitaire), le Bureau communautaire du 02 décembre 2025 a décidé d'accepter dans les bacs communautaires les déchets de venaison liés aux opérations de chasse ainsi que la prise en charge financière par Lamballe Terre & Mer de l'élimination de ces « sous-déchets de chasse » (peaux, viscères).

Afin que le dispositif puisse être opérationnel pour le début de la prochaine saison de chasse (*septembre*), il est nécessaire de mettre à jour les conventions passées entre Lamballe Terre & Mer et les communes bénéficiant de bacs communautaires, afin notamment d'encadrer les modalités de dépôt ainsi que le conditionnement des déchets de venaison acceptés dans les bacs. La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention et autorise Madame le Maire à signer celle-ci ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A SAINT RIEUL
Le 7 septembre 2026
Le Maire,

Catherine DREZET



Secrétaire de séance

Vincent VEHERT